



World Food Programme  
Programme Alimentaire Mondial  
Programa Mundial de Alimentos  
برنامج الأغذية العالمي

## Conseil d'administration

Session annuelle

Rome, 20-24 juin 2022

Distribution: générale

Point 6 de l'ordre du jour

Date: 8 juin 2022

WFP/EB.A/2022/6-(A,B,C,D,E,F,G,H,I,J,K)/2

Original: anglais

Ressources, questions financières et budgétaires

Pour information

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<https://executiveboard.wfp.org/fr>).

## Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Le Directeur exécutif a le plaisir de présenter ci-après le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les questions concernant le PAM. Le rapport couvre les points suivants de l'ordre du jour:

- Comptes annuels vérifiés de 2021 (WFP/EB.A/2022/6-A/1)
- Rapport sur l'utilisation des mécanismes de préfinancement du PAM (1er janvier-31 décembre 2021) (WFP/EB.A/2022/6-B/1)
- Classement des donateurs du secteur privé dans la catégorie des donateurs non habituels au sens de l'article XIII.4 (c) du Règlement général (WFP/EB.A/2022/6-C/1)
- Point sur le Plan de gestion du PAM pour 2022-2024 (WFP/EB.A/2022/6-D/1)
- Rapport annuel du Comité consultatif de contrôle indépendant (WFP/EB.A/2022/6-E/1)
- Rapport annuel de l'Inspectrice générale (WFP/EB.A/2022/6-F/1) et note du Directeur exécutif (WFP/EB.A/2022/6-F/1/Add.1)
- Examen de la gestion des points importants signalés en matière de risque et de contrôle - 2021 (WFP/EB.A/2022/6-G/1)
- Rapport de l'Auditeur externe sur la gestion des partenaires coopérants (WFP/EB.A/2022/6-H/1) et réponse de la direction du PAM aux recommandations issues du rapport de l'Auditeur externe (WFP/EB.A/2022/6-H/1/Add.1)
- Rapport de l'Auditeur externe sur la supervision par la direction (WFP/EB.A/2022/6-I/1) et réponse de la direction du PAM aux recommandations issues du rapport de l'Auditeur externe (WFP/EB.A/2022/6-I/1/Add.1)
- Rapport sur l'application des recommandations de l'Auditeur externe (WFP/EB.A/2022/6-J/1)
- Rapport du Directeur exécutif sur les contributions et les réductions et dérogations concernant les coûts (article XIII.4 (f) du Règlement général) en 2021 (WFP/EB.A/2022/6-K/1)

## COPIE DE LA LETTRE REÇUE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES – NEW YORK

Référence: AC/2210

Comité consultatif pour  
les questions administratives et  
budgétaires

Le 7 juin 2022

Monsieur le Directeur exécutif,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les documents que vous lui avez présentés et dont la liste figure en annexe.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir présenter le rapport complet, sous forme de document distinct, au Conseil d'administration du PAM à sa prochaine session, et en transmettre dès que possible un exemplaire au Comité consultatif.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur exécutif, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président  
Abdallah Bachar Bong

M. David Beasley  
Directeur exécutif  
Programme alimentaire mondial  
Via Cesare Giulio Viola, 68-70  
00148 Rome, Italie

## I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné 14 rapports établis par le Secrétariat du Programme alimentaire mondial (PAM), qui sont présentés au Conseil d'administration du PAM à sa session annuelle, laquelle se tiendra à Rome (Italie) à partir du 20 juin 2022. Quatre rapports sont soumis au Conseil d'administration pour approbation: a) Comptes annuels vérifiés de 2021 (WFP/EB.A/2022/6-A/1); b) Rapport sur l'utilisation des mécanismes de préfinancement du PAM (1er janvier-31 décembre 2021) (WFP/EB.A/2022/6-B/1); c) Classement des donateurs du secteur privé dans la catégorie des donateurs non habituels au sens de l'article XIII.4 (c) du Règlement général (WFP/EB.A/2022/6-C/1); et d) Point sur le Plan de gestion du PAM pour 2022-2024 (2022-2024) (WFP/EB.A/2022/6-D/1). Le Comité a également été saisi de neuf rapports présentés au Conseil d'administration pour examen et d'un rapport présenté pour information (voir la liste complète en annexe). Lors de l'examen des rapports, le Secrétariat du PAM a communiqué au Comité des informations supplémentaires et des éclaircissements, dont les derniers ont été reçus sous la forme de réponses écrites le 26 mai 2022.

## II. Documents soumis au Conseil d'administration pour approbation

### A. Comptes annuels vérifiés de 2021 (WFP/EB.A/2022/6-A/1) (pour approbation)

#### *Audit externe et déclaration du Directeur exécutif sur le contrôle interne*

2. Comme indiqué dans le rapport d'audit sur les états financiers du Programme alimentaire mondial pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'Auditeur externe a publié une opinion sans réserve sur les états financiers, indiquant qu'ils donnaient une image fidèle de la situation financière du PAM au 31 décembre 2021 et des résultats des opérations comptabilisées pendant l'exercice, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public<sup>1</sup>.
3. Selon l'Auditeur externe, la déclaration du Directeur exécutif sur le contrôle interne laisse penser que le PAM a appliqué un dispositif de contrôle interne satisfaisant durant l'exercice clos le 31 décembre 2021, conformément au référentiel intégré de contrôle interne établi par le Comité des organisations de tutelle de la Commission Treadway en 2013. Le Comité consultatif examine la déclaration sur le contrôle interne au paragraphe 52 ci-après.

#### *Questions financières*

4. On trouvera des informations détaillées sur l'analyse financière à la section I (rapport de l'Auditeur externe) et à la section II (Déclaration du Directeur exécutif) du rapport (WFP/EB.A/2022/6-A/1). Dans l'opinion de l'Auditeur externe, il est indiqué que la situation financière du Programme alimentaire mondial est toujours solide, avec un actif net de 7,949 milliards de dollars É.-U. au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 1,107 milliard de dollars (16,17 pour cent) par rapport à l'actif net au 31 décembre 2020, qui s'élevait à 6,842 milliards de dollars. Comme cela est décrit plus en détail dans le rapport, l'augmentation de l'actif net du PAM constatée ces dernières années est liée à d'importants excédents. En 2021, l'excédent s'est élevé à 886 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 36 millions de dollars (4,24 pour cent) par rapport à l'excédent enregistré en 2020, soit 850 millions de dollars.

---

<sup>1</sup> Dans le rapport de l'Auditeur externe, il est indiqué que l'intervention de la Fédération de Russie en Ukraine en février 2022 s'est produite après la clôture des états financiers de 2021 et n'a pas entraîné d'ajustements des montants comptabilisés en 2021, mais qu'elle devrait avoir un impact sur les opérations du PAM en 2022 et sur les coûts opérationnels connexes.

5. Il est également indiqué dans le rapport que l'augmentation des contributions entraînerait une augmentation de l'excédent du PAM en raison du décalage temporel qui existe entre la collecte des contributions et leur engagement. En 2021 en particulier, les contributions substantielles reçues peu de temps avant la fin de l'année pour les opérations menées en Afghanistan et au Pakistan ont représenté 88 pour cent de l'excédent de l'exercice.
6. En ayant fait la demande, le Comité consultatif a reçu des informations sur les tendances relatives à l'excédent ou au déficit et à l'actif net de 2012 à 2021.

**Tableau 1: Excédent/déficit et actif net de 2012 à 2021 (montants arrondis)**  
*en dollars des États-Unis*

| Années                    | 2012         | 2013         | 2014         | 2015         | 2016         | 2017         | 2018         | 2019         | 2020         | 2021         |
|---------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Produits*                 | 4 211        | 4 536        | 5 450        | 4 765        | 5 909        | 6 431        | 7 368        | 8 272        | 8 904        | 9 768        |
| Charges                   | 4 396        | 4 515        | 5 215        | 4 816        | 5 368        | 6 219        | 6 640        | 7 613        | 8 054        | 8 882        |
| <b>Excédent (Déficit)</b> | <b>(184)</b> | <b>21</b>    | <b>236</b>   | <b>(51)</b>  | <b>541</b>   | <b>212</b>   | <b>729</b>   | <b>658</b>   | <b>850</b>   | <b>886</b>   |
| Soldes des fonds          | 3 351        | 3 400        | 3 591        | 3 492        | 3 997        | 4 054        | 4 898        | 5 438        | 6 431        | 7 478        |
| Réserves                  | 273          | 273          | 331          | 278          | 330          | 380          | 407          | 432          | 411          | 472          |
| <b>Actif net</b>          | <b>3 624</b> | <b>3 673</b> | <b>3 923</b> | <b>3 771</b> | <b>4 327</b> | <b>4 434</b> | <b>5 306</b> | <b>5 870</b> | <b>6 842</b> | <b>7 950</b> |

\* Le PAM a modifié sa méthode de comptabilisation du produit des contributions en 2016 et a retraité les soldes correspondants de 2015. Les produits et les excédents des exercices antérieurs à 2015 n'ont pas été retraités.

7. **Le Comité consultatif note que le PAM a enregistré un déficit de 184 millions de dollars en 2012, et dégagé un excédent de 886 millions de dollars en 2021, soit une augmentation de 702 millions de dollars. Il prend également note de l'augmentation de 4,326 milliards de dollars de l'actif net (119,37 pour cent), qui est passé de 3,624 milliards de dollars en 2012 à 7,950 milliards de dollars en 2021.**
8. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le PAM ne disposait pas d'un mécanisme structuré de contrôle des excédents et des déficits. Le Comité a également été informé que, conformément aux méthodes comptables du PAM, le produit d'une contribution est comptabilisé dans son intégralité à la signature de l'accord de contribution, alors que les charges sont comptabilisées lorsque les produits alimentaires sont livrés, ou lorsque les transferts de type monétaire sont effectués, sur une période correspondant à la durée du don, soit un an et demi en moyenne. En conséquence, sur le montant total des recettes provenant des contributions, soit 9,608 milliards de dollars en 2021, 7,686 milliards de dollars (80 pour cent) concernaient des dons dont la durée se prolongeait au-delà de 2021, qui ne seraient réalisés qu'au cours de l'exercice 2022 et d'exercices ultérieurs (voir aussi la section B ci-après).
9. En ayant fait la demande, le Comité consultatif a reçu l'analyse des ratios financiers enregistrés de 2015 à 2021, comme suit:

**Tableau 2: Analyse des ratios financiers de 2015 à 2021**

| Année       | Ratio de liquidité générale (actifs à court terme/ passifs à court terme) | Total des actifs/ total des passifs | Ratio de trésorerie (trésorerie + placements à court terme: passifs à court terme) | Ratio de liquidité relative (trésorerie + placements à court terme + comptes débiteurs: passifs à court terme) |
|-------------|---|-------------------------------------|--|--|
| 2015        | 8,6   | 4,3                                 | 3,0  | 7,3  |
| 2016        | 9,5   | 4,9                                 | 3,4  | 8,4  |
| 2017        | 9,8   | 4,9                                 | 3,5  | 8,7  |
| 2018        | 8,7   | 5,1                                 | 3,5  | 7,6  |
| 2019        | 7,9   | 4,5                                 | 3,0  | 7,0  |
| 2020        | 7,1   | 4,4                                 | 2,7  | 6,3  |
| <b>2021</b> | <b>7,9</b>  | <b>5,0</b>                          | <b>2,8</b>   | <b>6,9</b>   |

10. **Le Comité consultatif note que la situation financière du Programme alimentaire mondial est demeurée solide au fil des ans même si de faibles variations des ratios financiers ont été constatées.**

***Distributions de vivres et transferts de type monétaire***

11. Dans le rapport de l’Auditeur externe, il est indiqué que bien que les dépenses liées aux distributions de vivres aient augmenté, passant de 2,41 milliards de dollars en 2020 à 2,83 milliards de dollars en 2021, le volume des produits alimentaires distribués en 2021 a diminué, passant de 4,42 millions de tonnes en 2020 à 4,35 millions de tonnes en 2021. Il est également précisé qu’en 2021, les transferts de type monétaire ont augmenté pour atteindre 2,32 millions de dollars contre 2,12 millions de dollars en 2020, et que cette progression, bien que modérée, est venue confirmer une tendance à long terme liée à la décision du PAM de développer cette forme d’assistance. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu le tableau ci-après qui fournit des informations concernant les transferts de type monétaire effectués et les produits alimentaires distribués sur la période allant de 2009 à 2021.

**Tableau 3: Transferts de type monétaire effectués et produits alimentaires distribués, 2009-2021**

| Années   | 2009    | 2010    | 2011    | 2012    | 2013    | 2014    | 2015    | 2016    | 2017    | 2018    | 2019    | 2020    | 2021    |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| <b>Transferts de type monétaire effectués</b>                | 15,1    | 60,3    | 120,7   | 191,8   | 498,1   | 845,6   | 679,1   | 882,3   | 1 446,1 | 1 760,5 | 2 134,0 | 2 123,7 | 2 323,7 |
| <b>Produits alimentaires distribués</b>                      | 2 380,4 | 2 254,6 | 2 061,2 | 2 264,6 | 2 053,4 | 1 988,5 | 1 784,1 | 2 051,1 | 2 197,5 | 2 132,6 | 2 346,0 | 2 410,1 | 2 828,6 |
| <b>Montant total des dépenses</b>                            | 4 228,1 | 4 237,7 | 4 016,8 | 4 395,7 | 4 514,8 | 5 214,6 | 4 816,3 | 5 367,5 | 6 219,2 | 6 639,7 | 7 613,4 | 8 053,7 | 8 882,4 |
| <b>Proportion des transferts de type monétaire effectués</b> | 0%      | 1%      | 3%      | 4%      | 11%     | 16%     | 14%     | 16%     | 23%     | 27%     | 28%     | 26%     | 26%     |
| <b>Proportion des produits alimentaires distribués</b>       | 56%     | 53%     | 51%     | 52%     | 45%     | 38%     | 37%     | 38%     | 35%     | 32%     | 31%     | 30%     | 32%     |

**Questions diverses**

12. L'Auditeur externe a formulé des observations concernant l'efficacité des procédures financières et des contrôles financiers, notamment sur les questions suivantes (voir aussi le résumé figurant dans le document WFP/EB.A/2022/6-A/1):
- a) L'application d'un taux erroné de recouvrement des coûts d'appui indirects (CAI) à plusieurs accords de financement montre que les conditions ne sont pas toujours simples à analyser et que des précisions devraient être apportées sur le processus de décision à suivre avant d'offrir un taux réduit à un donateur, ainsi que sur l'autorité finale pour approuver ce taux réduit.
  - b) Pour financer les avantages à long terme du personnel, le PAM a mis en place un placement financier à long terme en obligations et en actions. Les avantages à long terme étant désormais entièrement financés par ces placements, il appartient au PAM d'analyser si le dispositif de financement mis en place doit être suspendu ou si une période supplémentaire d'application est nécessaire, et d'en faire rapport au Conseil d'administration.
13. **Le Comité consultatif ne doute pas que le Directeur exécutif veillera à ce que les recommandations de l'Auditeur externe soient appliquées dans les meilleurs délais.**

**B. Rapport sur l'utilisation des mécanismes de préfinancement du PAM (1<sup>er</sup> janvier-31 décembre 2021) (WFP/EB.A/2022/6-B/1) (pour approbation)**

14. Le rapport sur l'utilisation des mécanismes de préfinancement du PAM (1<sup>er</sup> janvier-31 décembre 2021) (WFP/EB.A/2022/6-B/1) comprend des informations sur les avances versées aux programmes au moyen du dispositif de prêts internes en faveur des projets et du Compte d'intervention immédiate (CII), les avances au titre des services internes, ainsi que l'achat de produits alimentaires par l'intermédiaire du Mécanisme de gestion globale des vivres. Il est également indiqué dans le rapport que le Conseil d'administration est invité à approuver: i) le maintien à 200 millions de dollars de l'objectif de dotation du CII pour 2022; ii) b) un relèvement du plafond du dispositif de prêts internes en faveur des projets à 950 millions de dollars (soit un ratio de levier de 10:1 par rapport à la réserve actuelle, établie à 95,2 millions de dollars), le but étant de permettre au PAM de mener des interventions efficaces s'il lui est nécessaire d'amplifier son action; et iii) un relèvement du plafond du Mécanisme de gestion globale des vivres à 950 millions de dollars (ce qui correspond à 10 pour cent du niveau prévu des contributions que devrait recevoir le PAM en 2022), le but étant de renforcer la capacité du PAM à intervenir rapidement face à des situations d'urgence soudaines dans un contexte actuellement très instable.

**Compte d'intervention immédiate: maintien à 200 millions de dollars de l'objectif de dotation**

15. Concernant le CII, qui permet de fournir immédiatement une assistance dans des situations où des vies sont menacées en l'absence de contributions prévues, il est indiqué dans le rapport qu'aux termes de l'article 4.3 du Règlement financier du PAM, le Conseil établit pour chaque exercice financier un niveau à atteindre pour le CII. Ce montant devrait être reconstitué chaque année par des contributions des donateurs et, dans la mesure du possible, par remboursement des avances consenties pour des opérations ou activités remplissant les conditions requises. On trouvera aux paragraphes 20 à 29 et aux annexes III et IV du rapport à l'examen des informations détaillées sur le CII, notamment des informations sur les contributions de 2021 destinées à la reconstitution du Compte et sur les affectations réalisées au titre du CII en 2021. Le Comité consultatif examine également le CII et la proposition du PAM de reconstituer le compte aux paragraphes 42 et 43 ci-après.

***Dispositif de prêts internes en faveur des projets***

16. Comme indiqué au paragraphe 3 du rapport, le dispositif de prêts internes en faveur des projets autorise les responsables des programmes à dépenser les avances qu'ils perçoivent avant que les contributions prévues à l'échelle mondiale qui sont destinées aux programmes soient confirmées, les contributions prévues étant utilisées à titre de garantie. En outre, le mécanisme de préfinancement global relève du dispositif de prêts internes en faveur des projets. Il est doté d'un plafond de 270 millions de dollars, géré dans le respect du plafond fixé pour les prêts internes en faveur des projets. Dans le cadre du dispositif de préfinancement global, le pouvoir d'engager des dépenses est accordé sur la base de projections du montant global des financements attendus et non des contributions spécifiques prévues servant de garantie.
17. Dans le rapport, il est indiqué que compte tenu de la demande élevée de préfinancement, le plafond du dispositif de prêts internes en faveur des projets a été relevé, de 560 millions de dollars en 2021 à 760 millions de dollars pour 2022, avec l'aval du Conseil d'administration. En 2022, la réserve opérationnelle correspondante s'élevait au total à 95,2 millions de dollars, avec un ratio de levier de 8:1, de façon à servir de filet de sécurité dans le cas où les contributions prévues ne seraient pas versées. Le Comité consultatif a également été informé qu'une analyse externe menée par un cabinet de conseil en 2021 avait confirmé qu'en cas de besoin, le PAM devrait relever le plafond du dispositif des prêts internes en faveur des projets en portant le ratio de levier à 10:1 pour en maximiser le potentiel, et que la réserve était suffisante pour assurer le relèvement du plafond demandé.

***Mécanisme de gestion globale des vivres: relèvement du plafond de 760 millions de dollars à 950 millions de dollars***

18. Il est indiqué dans le rapport que le Mécanisme de gestion globale des vivres est un instrument stratégique de financement qui permet au PAM d'acheter des denrées alimentaires avant que les contributions correspondantes soient confirmées, l'objectif étant d'en réduire les délais d'acheminement et de les acquérir au moment où les conditions des marchés sont les plus favorables, ce qui permet de réaliser des économies d'échelle et facilite les achats locaux et régionaux. Il est également indiqué qu'en 2021, quelque 52 pour cent des produits alimentaires achetés par l'intermédiaire du Mécanisme de gestion globale des vivres par les bureaux de pays pour certaines opérations d'urgence (de niveaux 2 et 3) ont été financés à l'aide du dispositif de prêts internes en faveur des projets susmentionné et du CII, et que la combinaison synergique de ces dispositifs de financement stratégique s'est révélée efficace pour appuyer l'intervention menée par le PAM face à l'aggravation brutale de l'insécurité alimentaire en Afghanistan au cours de l'année.

19. Il est précisé en outre que pour faire face à la flambée soudaine et imprévue de l'insécurité alimentaire en Afghanistan et à la situation au Moyen-Orient, ainsi que pour rétablir l'enveloppe destinée aux nouvelles situations d'urgence, le Conseil d'administration a approuvé le relèvement du plafond du Mécanisme de gestion globale des vivres en janvier 2022, de 660 millions de dollars à 800 millions de dollars: a) 700 millions de dollars ont été alloués aux filières d'approvisionnement en place afin de maintenir un stock de produits alimentaires prêts à être transférés; b) 20 millions de dollars ont été accordés à l'appui des achats aux petits producteurs agricoles; et c) une enveloppe de 80 millions de dollars reste disponible pour assurer les approvisionnements dans les situations d'urgence. Il est également indiqué que la proposition de porter le plafond du Mécanisme à 950 millions de dollars équivaldrait à 10 pour cent des contributions actuellement prévues pour 2022, 760 millions de dollars devant être alloués aux filières d'approvisionnement en place et 190 millions de dollars aux filières d'approvisionnement destinées aux nouvelles situations d'urgence. Le Comité a également été informé que le montant du plafond avait évolué ces dernières années de la façon suivante: a) 2017: le plafond s'élevait à 350 millions de dollars; b) 2018: 500 millions de dollars; c) 2019: 560 millions de dollars; d) 2020: 560 millions de dollars; e) 2021: 660 millions de dollars; et d) février 2022: 800 millions de dollars.
20. Concernant les propositions de relèvement du plafond du dispositif des prêts internes en faveur des projets et du Mécanisme de gestion globale des vivres, le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses questions, que les principaux éléments pris en compte avant de demander un relèvement du plafond du dispositif des prêts internes en faveur des projets étaient les prévisions de contributions globales, les tendances relatives aux contributions susceptibles d'être utilisées aux fins de préfinancement et les besoins opérationnels. Les propositions de relèvement du plafond du Mécanisme de gestion globale des vivres étaient fondées sur divers facteurs, dont les besoins en produits alimentaires, les projections de financement, les délais de livraison et la stratégie de gestion de la chaîne d'approvisionnement. En février 2022, le PAM prévoyait des contributions globales de 9,5 milliards de dollars, mais ce montant devrait augmenter en raison des ruptures d'approvisionnement ainsi que de l'augmentation des prix des produits alimentaires et du coût du transport due, notamment, à la situation en Ukraine.
21. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la mise en place de mécanismes de préfinancement fondés sur des ratios fixes avait été analysée et étudiée avant que la proposition finale ne soit adressée au Conseil. Il lui a été indiqué que pour définir le plafond du Mécanisme de gestion globale des vivres sous la forme d'un pourcentage, ou d'un ratio fixe, défini au regard des prévisions mondiales annuelles, il faudrait entreprendre une évaluation complémentaire afin de déterminer la faisabilité de la mise en œuvre d'une approche systématique, car les prévisions globales sont considérées comme un objectif évolutif tout au long de l'année, et sont donc actualisées en permanence. S'agissant du dispositif des prêts internes en faveur des projets, comme cela a été noté plus haut, la proposition actuelle correspond à un ratio de levier de 10:1 par rapport à la réserve, soit un plafond proposé de 950 millions de dollars par rapport à la réserve actuelle établie à 95,2 millions de dollars.



22. **Le Comité consultatif note que les plafonds proposés pour les mécanismes de préfinancement sont calculés en appliquant un pourcentage des prévisions de contributions globales (pour le Mécanisme de gestion globale des vivres) ou un ratio de levier par rapport à la réserve opérationnelle (pour le dispositif de prêts internes en faveur des projets), mais que les montants révisés sont actuellement encore approuvés au cas par cas. Le Comité pense qu'il serait bon d'étudier plus avant une méthode permettant au Conseil d'administration d'établir les ratios ou les pourcentages adéquats pour calculer les niveaux des mécanismes de préfinancement au moment de déterminer les plafonds du Mécanisme de gestion globale des vivres et du dispositif de prêts internes en faveur des projets. En conséquence, le Comité recommande au Conseil d'administration d'envisager de demander au Directeur exécutif de mener une analyse complémentaire et de rendre compte des résultats au Conseil dans le cadre du prochain rapport.**
- C. Classement des donateurs du secteur privé dans la catégorie des donateurs non habituels au sens de l'article XIII.4 (c) du Règlement général (WFP/EB.A/2022/6-C/1) (pour approbation)**
23. Il est indiqué dans le rapport que le Conseil d'administration est invité à approuver une décision visant à classer dorénavant les donateurs du secteur privé parmi les donateurs non habituels aux fins de l'application de l'article XIII.4 (c) du Règlement général du PAM, tout recours au Fonds du PAM ou à la monétisation étant toutefois exclu. Au PAM, les dérogations au principe du recouvrement intégral des coûts (article XIII.2) s'appliquent aux "gouvernements des pays en développement, des pays en transition et autres donateurs non habituels, tels que déterminés par le Conseil" (article XIII.4 du Règlement général). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que les critères permettant de déterminer si un donateur peut bénéficier de la dérogation prévue au titre de l'article XIII.4 (c) du Règlement général ont été définis par le Conseil lorsqu'il a approuvé le document intitulé "De nouveaux partenariats pour répondre à de nouveaux besoins – élargissement de la base de donateurs du PAM". Ces critères, qui ont été réaffirmés par le Conseil en 2018, limitaient la dérogation aux contributions provenant des pays les moins avancés ainsi que des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure tels que définis par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques.
24. Afin d'exploiter au mieux le potentiel de financement du secteur privé, il est proposé, pour les donateurs de ce secteur, d'élargir les conditions d'admission au dispositif de "couplage" prévues à l'article XIII.4 (c) du Règlement général en permettant que l'ensemble des coûts opérationnels et des coûts d'appui associés aux contributions du secteur privé soient couverts par les contributions d'un ou de plusieurs autres donateurs, cette disposition permettant de garantir le respect du principe du recouvrement intégral des coûts. Il est également indiqué qu'étant donné que le Conseil d'administration ne considère actuellement pas le secteur privé comme un donateur non habituel, les contributions de celui-ci ne sauraient bénéficier du dispositif de couplage. Cette disposition est considérée comme un obstacle à l'acceptation rapide des contributions, notamment dans les situations d'urgence, et comme un frein à l'engagement dans des partenariats conjoints novateurs, moteurs d'efficacité, avec le secteur privé.

25. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le PAM s'était heurté à plusieurs problèmes ces dernières années, car les méthodes de travail du secteur des entreprises avaient évolué et imposaient que les contributions en nature et les contributions financières proviennent de deux sources distinctes tout en étant affiliées juridiquement. Le Comité a également été informé que compte tenu des limites actuelles concernant la combinaison des contributions du secteur privé, le PAM n'avait pas tiré parti dès le départ des possibilités offertes, et qu'il était donc difficile de quantifier le coût d'opportunité exact. D'après le PAM, la proposition permettrait de coupler les contributions du secteur privé avec les contributions de donateurs de ce secteur ou du secteur public, et comprendrait des partenariats public-privé. Cette démarche a été reconnue comme une démarche potentielle innovante visant à renforcer et à approfondir la collaboration du PAM avec le secteur privé et des partenaires gouvernementaux clés, comme cela est aussi indiqué dans le volet 1 (Impact) de la stratégie en matière de partenariat et de mobilisation de fonds auprès du secteur privé. Le Comité a été informé que, dans le même temps, l'exclusion de tout recours au Fonds du PAM ou à la monétisation, comme cela est stipulé dans la présente proposition, permettrait de s'assurer que l'acceptation des contributions du secteur privé contribuerait à diversifier la base de ressources du PAM.
26. **Le Comité consultatif juge utiles les initiatives visant à accroître les dons du secteur privé, mais estime qu'à ce stade, il est nécessaire de mener une analyse complémentaire et d'obtenir des précisions avant de classer les donateurs du secteur privé parmi les donateurs non habituels aux fins de l'application de l'article XIII.4 (c) du Règlement général du PAM, notamment pour déterminer les possibles incidences de l'autorisation du couplage avec d'autres dons. Si le Conseil d'administration confirme que le secteur privé doit être exempté du principe de recouvrement intégral des coûts, le Comité estime qu'il faudrait envisager d'adopter un classement spécifique, accompagné d'un cadre réglementaire applicable correspondant, afin de promouvoir un traitement adapté et une réception transparente des dons du secteur privé. En attendant un nouvel examen de la proposition actuelle, le Comité recommande au Conseil d'envisager d'accorder ponctuellement au Directeur exécutif le pouvoir d'autoriser le couplage entre des dons du secteur privé pendant une période de deux ans au maximum. Le Comité ne doute pas que des informations actualisées sur ce sujet seront présentées au Conseil à l'occasion de points ultérieurs consacrés au plan de gestion du PAM.**
- D. Point sur le Plan de gestion du PAM pour 2022-2024 (WFP/EB.A/2022/6-D/1) (pour approbation)**
27. Concernant le Point sur le Plan de gestion du PAM pour 2022-2024, il est indiqué dans le rapport que le Conseil d'administration est invité:
- a) à prendre note du plan fondé sur les besoins approuvé pour 2022, qui s'élève à 17,1 milliards de dollars au 31 mars 2022, soit une augmentation de 4,2 milliards de dollars par rapport aux besoins opérationnels prévus pour 2022 dans le Plan de gestion du PAM pour 2022-2024; et de l'augmentation du montant des contributions prévues pour 2022, qui passe de 8,4 milliards de dollars, comme indiqué dans le Plan de gestion du PAM pour 2022-2024, à 9,5 milliards de dollars;
  - b) à prendre note de l'augmentation de 1,1 milliard de dollars du montant des contributions prévues pour 2022 et de la complexité croissante des opérations, et à noter que le Directeur exécutif envisage de débloquer des fonds supplémentaires pour couvrir les dépenses administratives et d'appui aux programmes à hauteur de 2 pour cent au maximum de l'augmentation des contributions prévues;

- c) à décider que les contributions des institutions financières internationales dont ces institutions certifient qu'elles sont versées directement au PAM du fait de l'absence, sur le lieu d'affectation des fonds, d'un gouvernement internationalement reconnu ou remplissant les conditions requises, sont reçues en application de l'article XIII.4 (e)(iii) du Règlement général, que le taux appliqué à ces contributions jusqu'à la fin de 2022 est de 4 pour cent, et que cet article sera révisé en conséquence;
  - d) à décider qu'un taux de recouvrement des CAI de 4 pour cent s'applique de manière rétroactive aux fonds versés par la Banque asiatique de développement au titre du Projet de fourniture de services essentiels (Soutien à la population afghane);
  - e) à approuver l'utilisation d'un montant de 23,4 millions de dollars prélevé sur le Compte de péréquation des dépenses administratives et d'appui aux programmes, comme suit: i) 8 millions de dollars sous la forme d'un financement thématique destiné au fonds du Compte spécial pour les programmes de promotion du bien-être afin de contribuer au financement de la riposte conjointe des Nations Unies à la COVID-19, qui comprend les évacuations sanitaires, la première ligne de défense et le programme de vaccination; et ii) 15,4 millions de dollars en faveur d'une initiative interne d'importance primordiale qui vise à adapter les outils et plateformes de planification et d'information au Plan stratégique et au Cadre de résultats institutionnels pour 2022-2025; et
  - f) à approuver l'utilisation d'un montant de 185 millions de dollars prélevé sur la part non affectée du Fonds général, comme suit: i) 100 millions de dollars pour renforcer le CII; ii) 55 millions de dollars pour mettre en place un Fonds d'aide à la transformation pour changer la vie; et iii) 30 millions de dollars pour reconstituer le Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs; et
  - g) à prendre note des informations actualisées qui lui sont communiquées à propos de l'opération de budgétisation stratégique ascendante.
28. Le Comité consultatif examine certains éléments concernant le projet de décision du Conseil d'administration dans les paragraphes qui suivent.

### ***Plan fondé sur les besoins et besoins opérationnels***

29. D'après le rapport, pour l'année 2022, le Plan de gestion du PAM pour 2022-2024 prévoyait des besoins opérationnels d'un montant de 13,9 milliards de dollars, pour venir en aide à 124 millions de personnes, ainsi qu'un plan d'exécution provisoire de 8,5 milliards de dollars. Toujours d'après le rapport, au 31 mars 2022, le plan fondé sur les besoins approuvé s'établissait à 17,1 milliards de dollars, soit une augmentation de 23 pour cent par rapport au chiffre initial inscrit dans le Plan de gestion pour 2022-2024, ce qui devait permettre au PAM de venir en aide à 137 millions de bénéficiaires, principalement dans le cadre des opérations menées en Afghanistan et en Ukraine. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'au 31 mars 2022, les besoins opérationnels prévus pour l'année s'élevaient à 19,8 milliards de dollars, ce qui représentait une augmentation de 5,9 milliards de dollars, c'est-à-dire de 42 pour cent, par rapport au chiffre initial figurant dans le Plan de gestion pour 2022-2024. Sur ce montant, 4,2 milliards de dollars, soit 72 pour cent de l'augmentation totale, concernaient l'Afghanistan, l'Éthiopie (Tigré), la Somalie, l'Ukraine et le Yémen.

30. Il est indiqué dans le rapport que le montant des contributions prévues pour 2022 dans le Plan de gestion pour 2022-2024, soit 8,4 milliards de dollars, avait été établi en juillet 2021 sur la base des informations disponibles à l'époque, et que ces prévisions cadraient avec le niveau de financement enregistré en 2020, mais étaient inférieures aux prévisions pour 2021 qui avaient été actualisées, soit 8,6 milliards de dollars. Au quatrième trimestre de 2021, le montant des contributions effectivement reçues s'établissait à 9,6 milliards de dollars. Il est également indiqué dans le rapport qu'en 2022, le déficit de financement devrait atteindre 7,6 milliards de dollars (44 pour cent) (*ibid.* par. 14, tableau 4). À la demande du Comité consultatif, le tableau ci-après lui a été communiqué, qui présente les contributions prévues et effectivement reçues de 2019 à 2021.

**Tableau 4: Contributions (2019-2021)**

|   | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|------|------|------|
| Contributions prévues dans le plan de gestion ( <i>approuvé en novembre de l'année précédente</i> )                           | 6,8  | 7,5  | 7,4  |
| Mise à jour lors de la 2 <sup>e</sup> consultation informelle organisée avec le Conseil d'administration ( <i>septembre</i> ) | 7,4  | 7,7  | 8,6  |
| Contributions effectivement reçues ( <i>en mars de l'année suivante</i> )   | 8,1  | 8,4  | 9,6  |

*Note: les montants sont indiqués en milliards de dollars des États-Unis.*

31. Dans le rapport, il est indiqué que la diversification des financements demeurera une priorité, et passera notamment par la collaboration avec le secteur privé, les gouvernements et les institutions financières internationales. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le PAM avait mis en œuvre trois modalités novatrices de financement en 2021, à savoir: a) les conversions de créances; b) le financement mixte et le cofinancement; et c) des outils plus récents de mobilisation de ressources. Le Comité a également été informé qu'en 2021, par exemple, plus de 50 gouvernements avaient versé des contributions, et que plus de la moitié des accords signés comprenaient des fonds provenant d'institutions financières internationales. Par ailleurs, les contributions du secteur privé, provenant d'entreprises, de fondations et de particuliers, avaient augmenté, passant de 100 millions de dollars en 2019 à 205 millions de dollars en 2021, soit une hausse de 105 pour cent, depuis la mise en œuvre de la stratégie en matière de partenariat et de mobilisation de fonds auprès du secteur privé (2020-2025). En outre, le PAM avait renforcé et diversifié sa collaboration thématique avec les gouvernements donateurs et les institutions internationales, en mettant l'accent sur l'adaptation aux changements climatiques, la protection sociale ainsi que la santé et la nutrition à l'école. Le Comité a également été informé que les opérations du PAM recevaient aussi des fonds au titre des plans stratégiques de pays, lesquels sont approuvés par le Conseil d'administration après avoir été élaborés au cours de consultations menées avec les parties prenantes, notamment les gouvernements hôtes, les donateurs, les partenaires coopérants et les communautés, à l'appui des initiatives visant à venir à bout de la faim<sup>2</sup>.
32. À la demande du Comité consultatif, les informations ci-après lui ont été communiquées sur les contributions reçues de diverses sources de financement entre 2017 et 2021.

<sup>2</sup> Voir aussi <https://www.wfp.org/publications/wfp-strategic-plan-2022-25>.

**Tableau 5: Sources de financement et contributions (2017-2021)**

| Année   | 2017                 |                | 2018                 |                | 2019                 |                | 2020                 |                | 2021                    |                |
|---|----------------------|----------------|----------------------|----------------|----------------------|----------------|----------------------|----------------|-------------------------|----------------|
|   | Valeur (en dollars)  | Pourcentage    | Valeur (en dollars)  | Pourcentage    | Valeur (en dollars)  | Pourcentage    | Valeur (en dollars)  | Pourcentage    | Valeur (en dollars)     | Pourcentage    |
| Donateurs privés  | 84 601 886           | 1%             | 83 512 455           | 1%             | 100 983 818          | 1%             | 160 664 795          | 2%             | 493 695 029,16          | 5%             |
| Donateurs publics   | 5 739 837 285        | 95%            | 6 914 952 133        | 94%            | 7 642 893 028        | 95%            | 7 808 964 133        | 93%            | 8 485 411 414,62        | 89%            |
| Institutions financières internationales                                | 6 250 000            | 0,10%          | 43 700 673           | 1%             | 270 000              | 0,003%         | 3 353 548            | 0,04%          | 273 267 274,00          | 3%             |
| Entités des Nations Unies   | 228 741 579          | 4%             | 290 067 339          | 4%             | 307 086 613          | 4%             | 444 717 643          | 5%             | 274 280 337,77          | 3%             |
| Rubrique budgétaire axée sur le développement                           |                      | 0%             |                      | 0%             |                      | 0%             |                      | 0%             |                         | 0%             |
| Rubrique budgétaire relative à l'adaptation aux changements climatiques |                      | 0%             |                      | 0%             |                      | 0%             | 21 156 459           | 0%             | 28 952 600,18           | 0%             |
| <b>Total</b>  | <b>6 059 430 750</b> | <b>100,00%</b> | <b>7 332 232 601</b> | <b>100,00%</b> | <b>8 051 233 458</b> | <b>100,00%</b> | <b>8 438 856 579</b> | <b>100,00%</b> | <b>9 555 606 655,73</b> | <b>100,00%</b> |

33. Il est indiqué dans le rapport que le PAM entend mettre en place une nouvelle sous-catégorie de financements souples, intitulée "contributions à affectation peu contraignante", avec comme objectif d'accroître la flexibilité des fonds versés par les donateurs. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, dans un souci d'harmonisation avec les définitions relatives à la préaffectation des fonds adoptées dans le Grand Bargain (pacte relatif au financement de l'action humanitaire) de 2016<sup>3</sup>, la nouvelle catégorie serait intégrée à partir de 2022 dans les publications et les rapports du PAM consacrés aux financements souples. Le Comité a également été informé que les "contributions à affectation peu contraignante" comprennent les contributions qui offrent une certaine souplesse à un niveau plus général que celui des pays sans être pour autant entièrement non affectées, comme les contributions régionales et les contributions thématiques.
34. **Le Comité consultatif prend note de la mise en place d'une nouvelle sous-catégorie de financements souples et ne doute pas que le PAM continuera de faire tout son possible pour mobiliser davantage de fonds souples afin d'accroître encore la proportion des contributions sans affectation spéciale. Le Comité attend avec intérêt une mise à jour sur cette question dans le prochain point sur le Plan de gestion du PAM.**

<sup>3</sup> Comme indiqué sur la page <https://www.wfp.org/publications/wfp-and-grand-bargain>, le PAM est signataire du programme d'action pour l'humanité (Grand Bargain: Agenda for Humanity). Voir aussi <https://interagencystandingcommittee.org/grand-bargain>.

***Proposition d'étendre l'application d'un taux réduit de recouvrement des coûts d'appui indirects***

35. Dans le rapport, il est indiqué qu'une part non négligeable (45 pour cent) de l'augmentation récente du montant des accords conclus avec les gouvernements, qui est passé de 334,1 millions de dollars en 2020 à 495,8 millions de dollars en 2021, est liée à l'utilisation de ressources gouvernementales provenant d'institutions financières internationales. Étant donné que les accords en question sont signés directement avec les gouvernements, c'est le taux de recouvrement des CAI de 4 pour cent qui s'applique.
36. D'après le rapport, dans certaines circonstances exceptionnelles, il peut arriver que les institutions financières internationales ne soient pas en mesure de verser les fonds directement à un gouvernement – lorsqu'il n'existe pas de gouvernement internationalement reconnu ou qu'un gouvernement a des arriérés de paiement ou ne remplit pas les conditions nécessaires pour bénéficier directement des fonds pour une autre raison, par exemple. Dans certains de ces cas, les conseils d'administration des institutions financières internationales ont autorisé le versement des fonds directement à des tiers tels que le PAM, mais ces institutions continuent de considérer que les fonds sont versés pour le compte du gouvernement concerné (ibid., par. 23 à 25). A la faveur du projet de décision du Conseil d'administration concernant l'extension de l'application du taux de recouvrement des CAI, le Programme alimentaire mondial demande que, dans ce type de circonstances temporaires et exceptionnelles, il soit confirmé que les fonds provenant d'une enveloppe destinée à un pays en particulier qui lui sont versés directement par une institution financière internationale relèvent de la disposition du Conseil relative aux contributions fournies par les gouvernements aux programmes menés dans leur propre pays. D'après le PAM, la nécessité de préciser la marche à suivre dans certains cas particuliers est apparue en 2021, lorsqu'il a reçu des contributions directement de la part d'institutions financières internationales pour les opérations menées en Afghanistan et au Yémen, qui auraient satisfait aux critères caractérisant les circonstances exceptionnelles. Le Comité consultatif note que l'Auditeur externe a estimé que l'application du taux de recouvrement des CAI de 4 pour cent dans les cas mentionnés plus haut ne correspondait pas aux dérogations prévues par le Conseil, et que le manque à gagner provenant de la différence des taux appliqués s'élevait à 6,1 millions de dollars (WFP/EB.A/2022/6-A/1, par. 42 à 45).
37. Ayant demandé quel serait le rôle du Conseil d'administration dans la détermination des cas dans lesquels l'absence, sur le lieu d'affectation des fonds, d'un gouvernement internationalement reconnu ou remplissant les conditions requises, justifierait l'application de l'article XIII.4 (e)(iii) du Règlement général, le Comité consultatif a été informé que la confirmation fournie par l'institution financière internationale éliminerait la nécessité pour le Conseil d'administration de statuer au cas par cas.
38. **Le Comité consultatif prend note de l'opinion de l'Auditeur externe qui a estimé que l'application du taux réduit de recouvrement des coûts d'appui indirects dans les cas mentionnés plus haut ne correspondait pas aux dérogations prévues par le Conseil d'administration. Le Comité est d'avis que, si le Conseil estime que les contributions provenant d'institutions financières internationales doivent bénéficier d'un taux réduit dans des circonstances particulières, il devrait envisager de communiquer au Directeur exécutif des éléments plus précis permettant d'apprécier les situations justifiant le traitement préférentiel et non subordonner les dérogations aux décisions prises par les institutions financières internationales, comme cela est proposé par le PAM.**

**Nouveau Plan stratégique et nouveau Cadre de résultats institutionnels**

39. La décision proposée permettrait d'utiliser un montant de 23,4 millions de dollars prélevé sur le Compte de péréquation des dépenses administratives et d'appui aux programmes, montant sur lequel 8 millions de dollars seraient destinés au financement de la riposte conjointe des Nations Unies à la COVID-19 et 15,4 millions de dollars iraient à l'initiative interne d'importance primordiale qui vise à adapter les outils de planification et d'information au nouveau Plan stratégique et au nouveau Cadre de résultats institutionnels pour 2022-2025. Des informations complémentaires sont fournies aux paragraphes 40 à 43 du rapport. Il est ainsi indiqué que la mise en œuvre du nouveau Plan stratégique et du nouveau Cadre de résultats institutionnels nécessiterait de modifier les systèmes et les plateformes en place et d'élaborer de nouvelles orientations et de nouvelles approches pour tenir compte de l'ajout de cinq nouveaux effets directs et des produits connexes, des nouveaux résultats de gestion, des indicateurs d'effet direct et de produit révisés et des nouvelles catégories d'activités, et pour renforcer l'harmonisation avec le système des Nations Unies. Il est également indiqué que compte tenu du passage de cinq à quatre ans de la durée d'application du plan stratégique, le PAM entend mettre en œuvre son nouveau Plan stratégique et son nouveau Cadre de résultats institutionnels à la faveur de l'ensemble de ses plans stratégiques de pays (PSP) d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2023, exception faite des 17 PSP dont la nouvelle version sera présentée au Conseil pour approbation à sa deuxième session ordinaire de 2022 et des 13 PSP dont la nouvelle version devrait être soumise au Conseil à sa première session ordinaire ou à sa session annuelle de 2023.
40. Dans le rapport, il est en outre noté que le coût correspondant s'élèverait à 15,4 millions de dollars sous la forme d'une proposition de budget pluriannuel qui comprendrait la modification et l'automatisation des outils et systèmes existants nécessaires ainsi que les principaux résultats attendus, la phase finale de la mise en service devant se dérouler en 2023. En réponse à sa demande, le Comité consultatif a reçu une ventilation du coût total, qui se compose de 6 075,8 dollars pour les dépenses de personnel et de 9 278,0 dollars pour les dépenses hors personnel.
41. **Le Comité consultatif ne doute pas que des points sur la mise en œuvre du nouveau Plan stratégique et du nouveau Cadre de résultats institutionnels, portant notamment sur les dépenses effectives y afférentes, seront fournis dans les prochains rapports.**

**Fonds général: proposition d'utilisation partielle de la part non affectée du Fonds général pour renforcer le Compte d'intervention immédiate, mettre en place un Fonds d'aide à la transformation pour changer la vie et reconstituer le Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs**

42. Des informations sur le Fonds général, notamment des renseignements sur la proposition mentionnée ci-dessus, sont fournies aux paragraphes 44 à 66 du rapport. Les ressources de la part non affectée du Fonds général proviennent principalement des revenus des placements, qui sont générés par l'accumulation du produit net des placements et des gains de change et qui ne sont pas alloués à une catégorie d'activités ou à un projet en particulier. Ces revenus sont donc considérés comme étant la part non affectée du Fonds général, aucun prélèvement n'ayant été effectué depuis 2014. Au 31 décembre 2021, la part non affectée du Fonds général s'établissait à 313,3 millions de dollars, et au 31 décembre 2022, elle devrait s'élever à 336 millions de dollars d'après les prévisions. Sur le montant total de la part non affectée, le PAM propose d'utiliser 185 millions de dollars, soit 55,05 pour cent (du montant prévu pour 2022), comme suit:

- a) 100 millions de dollars pour reconstituer le CII: au 31 mars 2022, le solde du Compte s'élevait à 65 millions de dollars, ce qui est jugé insuffisant et risquerait de compromettre la capacité des bureaux de pays à faire face aux situations d'urgence. **Le Comité consultatif rappelle qu'il compte que des informations supplémentaires sur les efforts déployés pour solliciter l'allocation de nouvelles contributions en faveur du Compte d'intervention immédiate seront communiquées dans les rapports futurs du PAM (voir WFP/EB.1/2022/5-A/2, par. 11).**
- b) 55 millions de dollars pour créer un Fonds d'aide à la transformation pour changer la vie: la création du Fonds est proposée conformément au Plan stratégique du PAM pour 2022-2025. Le Fonds a pour objectif de concrétiser les ambitions des gouvernements désireux d'opérer des changements en profondeur à l'échelle nationale, notamment en vue de la réalisation des objectifs de développement durable 2 et 17. Il ferait l'objet d'examen réguliers portant sur les progrès accomplis afin d'aider les bureaux de pays dans leur travail. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le mécanisme d'allocation serait établi en fonction du degré de préparation des pays ayant besoin de programmes socioéconomiques à long terme et de la capacité des bureaux de pays du PAM à gérer et à mettre en œuvre des projets porteurs de transformations. La gouvernance du Fonds comprendrait: i) un Groupe de direction/Directeur exécutif; ii) un Comité du budget; et iii) des directeurs régionaux et un gestionnaire de portefeuille, qui assureraient des fonctions de conseil essentielles.
- c) 30 millions de dollars pour reconstituer le Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs: ce Fonds est un dispositif de financement institutionnel dont l'objectif est d'aider les gouvernements remplissant les conditions requises à financer les dépenses associées aux contributions qu'ils versent au PAM. Il est proposé de porter le plafond des allocations annuelles à 1,5 million de dollars (au lieu de 1 million de dollars) par pays bénéficiaire et de maintenir au même niveau le montant total annuel maximum des fonds alloués, soit 10 millions de dollars. À la création du Fonds en 2003, le solde s'élevait à 47,5 millions de dollars. En 2016, ce solde était épuisé, et le Fonds a été réapprovisionné en 2018 au moyen du transfert de 30 millions de dollars. Au 31 décembre 2021, le solde du Fonds s'établissait à 12,3 millions de dollars.
43. **Le Comité consultatif rappelle qu'il compte que des informations supplémentaires concernant le solde du Compte de péréquation des dépenses administratives et d'appui aux programmes, l'état du produit du recouvrement des coûts d'appui indirects ainsi que les niveaux minimum et maximum du Compte seront communiquées dans les futurs rapports du PAM (voir WFP/EB.1/2022/5-A/2, par. 7).**

#### ***Opération de budgétisation stratégique ascendante***

44. On trouvera des informations sur l'opération de budgétisation stratégique ascendante aux paragraphes 67 à 77 du rapport. En novembre 2021, le PAM a fourni un rapport final sur cette opération qui portait sur les activités menées jusqu'à la dissolution de l'équipe de projet et décrivait l'état d'avancement des quatre axes de travail autour desquels l'opération s'articulait (gouvernance budgétaire, recouvrement des coûts, analyse des budgets des bureaux de pays et aspects techniques de la budgétisation), étant entendu que diverses actions n'étaient pas encore terminées et que des points sur les progrès accomplis devaient être communiqués tout au long de l'année 2022. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, concernant l'axe de travail relatif au recouvrement des coûts, seule une petite proportion des services mixtes fournis par les fonctions assurées au Siège est rattachée directement aux PSP et à d'autres projets soutenus par ces derniers. Il s'agit principalement des services informatiques, de l'assistance technique relative au système d'appui à la gestion logistique, des services en rapport avec la qualité et la sécurité sanitaire



des aliments et de quelques autres services. Proposition a été faite de rattacher des activités supplémentaires aux PSP à compter de 2022, à savoir les dépenses du Siège mondial concernant les achats, les expéditions et la gestion des bénéficiaires, ainsi que les services transactionnels d'ordre financier, les services de gestion des ressources humaines, les services transactionnels d'ordre budgétaire ou encore les services administratifs. Le Comité a également été informé que les activités centrales, qui englobent la gouvernance, la définition de la stratégie et des orientations, la direction exécutive, les politiques générales, les directives et l'assurance qualité, le contrôle ainsi que le système de justice, ne pouvaient pas être rattachées à des PSP en particulier et seraient classées dans la catégorie des coûts indirects et financées par les recettes provenant du recouvrement des CAI aux taux fixés par le Conseil d'administration.

45. Dans le rapport, il est indiqué que l'axe de travail relatif à l'analyse des budgets des bureaux de pays est considéré comme terminé, et que bien que la présence des bureaux de pays continue d'être évaluée, aucune décision n'a été prise à ce jour concernant la fermeture de bureaux de pays en 2022. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le PAM cherche en permanence à déterminer le meilleur moyen d'assurer une présence dans les pays et que la nouvelle méthode suivie pour l'élaboration du budget, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022, prévoit des fonds permettant de mettre en place une structure élémentaire de bureau de pays, tout en conservant la souplesse nécessaire pour fournir un budget approprié aux bureaux de pays qui appliquent un modèle différent de présence du PAM.
46. **Le Comité consultatif ne doute pas que le prochain rapport contiendra des informations à jour sur la mise en œuvre des axes de travail de l'opération de budgétisation stratégique ascendante, en particulier concernant l'imputation sur les budgets des PSP et d'autres projets des coûts directs liés aux fonctions assurées au Siège mondial, et sur les incidences de l'axe de travail relatif à l'analyse des budgets sur l'évaluation des modèles existants afin de déterminer le meilleur moyen pour le PAM d'assurer une présence dans les pays.**

### III. Documents soumis au Conseil d'administration pour examen

47. Comme indiqué en annexe au présent rapport, le Comité consultatif est saisi de neuf rapports qui sont soumis au Conseil d'administration pour examen. Le Comité examine dans les paragraphes ci-après un certain nombre de questions soulevées dans ces rapports.

#### Retards dans les enquêtes

48. Dans le rapport de l'Inspectrice générale (WFP/EB.A/2022/6-F/1), il est indiqué que le budget du Bureau de l'Inspecteur général a augmenté, passant de 13,3 millions de dollars en 2020 à 14,6 millions de dollars en 2021, essentiellement pour faire face à la hausse continue du nombre d'allégations reçues. Comme indiqué dans le rapport annuel du Comité consultatif de contrôle indépendant, le nombre de dossiers est passé de 984 en 2019 à 1 323 en 2021. Le Bureau de l'Inspecteur général a enregistré une augmentation du nombre de dossiers en retard, et la durée moyenne de traitement d'un dossier est passée de 9,6 mois en 2020 à 10 mois en 2021. Les dossiers qui ont été les plus longs à traiter sont ceux concernant le harcèlement, l'abus d'autorité, la discrimination et l'exploitation et les atteintes sexuelles (WFP/EB.A/2022/6-E/1, par. 51 à 53).

49. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'augmentation des ressources destinées aux enquêtes pour 2022 était fondée sur le nombre de nouveaux dossiers enregistrés en 2020, mais qu'en 2021, le nombre de nouveaux dossiers était supérieur de 26 pour cent à celui de 2020 et que le niveau observé au premier trimestre de 2022 semblait indiquer une nouvelle augmentation. Le Comité a également été informé que même en tenant compte des effets que devrait avoir en 2023 l'ajout de capacités tout au long de l'année 2022, les ressources destinées aux enquêtes étaient jugées insuffisantes.
50. Le Comité consultatif de contrôle indépendant a fait part de son inquiétude au sujet de l'accumulation des retards dans les enquêtes et indiqué qu'une solution pour rattraper ces retards pourrait être de réduire la charge de travail du Bureau des inspections et des enquêtes et du Bureau de l'Inspecteur général. Le Comité consultatif de contrôle indépendant a proposé de rationaliser l'enregistrement des dossiers et de faire en sorte que la direction détermine un niveau de tolérance pour les allégations présentant un risque faible ou correspondant à une valeur financière peu élevée. Ces allégations seraient ensuite soumises à la direction qui prendrait les mesures nécessaires, et ne feraient pas l'objet d'une enquête approfondie. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé par le Bureau de l'Inspecteur général que celui-ci était favorable à l'objectif consistant à diminuer sa charge de travail mais souhaitait faire remarquer que la mise en œuvre de la recommandation nécessiterait une décision du Conseil d'administration pour modifier son mandat, car cela irait à l'encontre de son indépendance, telle que définie actuellement par le Conseil. Le Comité a également été informé que cette approche limiterait l'obligation de rendre des comptes, contribuerait à donner l'impression d'une plus grande impunité, risquerait d'aboutir à un service d'enquête "parallèle" et n'irait pas dans le sens de la transparence. Le Comité a en outre été informé que la fonction d'enquête supervisait également les activités d'enquête des partenaires coopérants lorsque les allégations concernaient des employés.
51. **Le Comité consultatif partage la préoccupation quant à l'accumulation des retards dans les enquêtes. Il est toutefois d'accord avec le Bureau de l'Inspecteur général pour dire que toutes les enquêtes doivent continuer d'être supervisées par le Bureau des inspections et des enquêtes. Le Comité ne doute pas qu'un point sur les efforts déployés par le Bureau des inspections et des enquêtes pour rattraper les retards accumulés dans le traitement des allégations sera fait dans les prochains rapports. Le Comité attend avec intérêt un point sur le sujet dans le prochain rapport.**

#### **Déclaration sur le contrôle interne**

52. Le Comité consultatif de contrôle indépendant a accueilli favorablement les modifications apportées à la procédure d'établissement de la Déclaration annuelle sur le contrôle interne. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a été informé que le processus d'autoévaluation allant de pair avec cette procédure avait été mis en place en 2011 et remodelé en 2019 pour parvenir à une approche visant à intégrer les points de vue de la direction sur ce qui fonctionne ou ne fonctionne pas et sur la façon dont les problèmes éventuels sont gérés. Le document intitulé "Examen de la gestion des points importants signalés en matière de risque et de contrôle" qui résulte de ce processus est présenté au Conseil d'administration à sa session annuelle et complète la Déclaration sur le contrôle interne en donnant aux parties prenantes des informations supplémentaires sur les risques majeurs et les problèmes liés au contrôle, qui portent sur le contexte, les points de vue de la direction, les constatations pertinentes issues du contrôle et les mesures d'atténuation. **Le Comité consultatif prend note des progrès que le Programme alimentaire mondial a accomplis dans la présentation du document intitulé "Examen de la gestion des points importants signalés en matière de risque et de contrôle", qui vient compléter la Déclaration sur le contrôle interne.**

### Questions relatives au personnel

53. Concernant la nouvelle politique du PAM en matière de personnel, qui vise à promouvoir un lieu de travail où règnent la diversité et l'inclusion, il est indiqué que le PAM a mis la dernière main en 2021 à un cadre pour la diversité et l'inclusion. En outre, le PAM s'est doté d'une nouvelle politique en matière de problématique femmes-hommes, approuvée à la première session ordinaire du Conseil d'administration en 2022, dans laquelle il s'engage à élaborer et à mettre en œuvre une structure de dotation en personnel, de recrutement et d'établissement de rapports en lien avec ces questions et cohérente avec l'opération de planification des effectifs en cours. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que dans sa politique en matière de personnel, le PAM réaffirme sa détermination à créer un environnement fondé sur le sentiment d'appartenance, le respect et l'équité, qui soit exempt de toute forme de discrimination liée à la race, à l'appartenance ethnique, au sexe ou au genre, à l'orientation sexuelle, aux croyances, au handicap, à l'âge, au milieu culturel ou à toute autre dimension de la diversité. Le Comité a été informé que le cadre pour la diversité et l'inclusion avait pour objectif de clarifier et de préciser la signification de l'inclusion et de la diversité pour le PAM, en mettant l'accent sur des lieux de travail ouverts à tous et respectueux, la diversité du personnel et l'équité femmes-hommes, en intégrant la diversité dans la gestion des talents, en définissant des objectifs et en suivant les avancées obtenues en matière de diversité, et en progressant vers une parité femmes-hommes, en particulier au niveau des hauts responsables.
54. Concernant le cadre de gestion des effectifs, il est indiqué que l'un de ses principaux éléments a été le processus de conversion des contrats de services de courte durée entamé en juin 2021 et achevé le 31 mars 2022, qui a consisté à accorder ponctuellement un contrat à plein temps à 2 100 titulaires de longue date d'un contrat de services répondant aux critères de sélection. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la conversion opérée avait permis de faire passer la proportion de membres du personnel du PAM engagés pour une courte durée de 60 pour cent en 2021 à 50 pour cent au 31 mars 2022, la valeur cible de l'indicateur de performance clé à l'échelle institutionnelle étant fixée pour 2025 à 46 pour cent. Le Comité a également été informé que le coût de la conversion s'élevait à 30 millions de dollars environ en 2021-2022 (coût annuel récurrent). En outre, la principale contribution de l'opération de budgétisation stratégique ascendante (voir les par. 44 à 46 ci-dessus) est de rendre visibles tous les employés du Siège et des bureaux régionaux ainsi que le type de contrat qui est le leur lors de l'établissement des budgets annuels. **Le Comité consultatif prend note des efforts que le PAM déploie pour examiner la situation contractuelle des titulaires de longue date d'un contrat de services qui remplissent les conditions requises pour bénéficier d'un autre type de contrat, et attend avec intérêt de recevoir, dans les rapports futurs, des points sur la proportion de membres du personnel engagés pour une courte durée par rapport aux membres du personnel engagés pour une longue durée.**

### **Gestion des partenaires d'exécution**

55. Il est indiqué qu'à mesure que le portail des partenaires de l'Organisation des Nations Unies continue à être déployé et que son utilisation devient obligatoire dans toutes les opérations du PAM, des directives connexes et des formations spécifiques sont mises à la disposition de tous les bureaux de pays ciblés. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'en tant que partenaire initial de la création du portail, le PAM continue de participer aux côtés d'autres organismes partenaires à l'amélioration et à l'évolution de ce dernier, a un rôle dans tous ses conseils de gouvernance et copréside actuellement en parallèle le Conseil consultatif sur le changement. En outre, le PAM collabore avec des organismes partenaires pour élaborer le module d'évaluation des risques et des capacités du portail afin de permettre le partage entre organismes participants des audits, des vérifications ponctuelles et autres évaluations de partenaires. Le Comité a également été informé que ce module fonctionne comme un mécanisme d'harmonisation interinstitutions et comprend le téléchargement de rapports d'évaluation se rapportant à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds.

**ANNEXE**

| <b>Titre du rapport</b>   | <b>Cote du rapport</b> | <b>Action</b>    |
|---|------------------------|------------------|
| <b>Quatre rapports soumis au Conseil d'administration pour approbation et présentés au Comité consultatif</b>   |                        |                  |
| Comptes annuels vérifiés de 2021  | EB.A/2022/6-A/1        | Pour approbation |
| Rapport sur l'utilisation des mécanismes de préfinancement du PAM (1 <sup>er</sup> janvier-31 décembre 2021)  | EB.A/2022/6-B/1        | Pour approbation |
| Classement des donateurs du secteur privé dans la catégorie des donateurs non habituels au sens de l'article XIII.4 (c) du Règlement général                | EB.A/2022/6-C/1        | Pour approbation |
| Point sur le Plan de gestion du PAM pour 2022-2024  | EB.A/2022/6-D/1        | Pour approbation |
| <b>Neuf rapports soumis au Conseil d'administration pour examen et présentés au Comité consultatif</b>  |                        |                  |
| Rapport annuel du Comité consultatif de contrôle indépendant  | EB.A/2022/6-E/1        | Pour examen      |
| Rapport annuel de l'Inspectrice générale  | EB.A/2022/6-F/1        | Pour examen      |
| Note du Directeur exécutif sur le Rapport annuel de l'Inspectrice générale  | EB.A/2022/6-F/1/Add.1  | Pour examen      |
| Examen de la gestion des points importants signalés en matière de risque et de contrôle - 2021  | EB.A/2022/6-G/1        | Pour examen      |
| Rapport de l'Auditeur externe sur la gestion des partenaires coopérants   | EB.A/2022/6-H/1        | Pour examen      |
| Réponse de la direction du PAM aux recommandations issues du rapport de l'Auditeur externe sur la gestion des partenaires coopérants                        | EB.A/2022/6-H/1/Add.1  | Pour examen      |
| Rapport de l'Auditeur externe sur la supervision par la direction   | EB.A/2022/6-I/1        | Pour examen      |
| Réponse de la direction du PAM aux recommandations issues du rapport de l'Auditeur externe sur la supervision par la direction                              | EB.A/2022/6-I/1/Add.1  | Pour examen      |
| Rapport sur l'application des recommandations de l'Auditeur externe   | EB.A/2022/6-J/1        | Pour examen      |
| <b>Un rapport soumis au Conseil d'administration pour information et présenté au Comité consultatif</b>   |                        |                  |
| Rapport du Directeur exécutif sur les contributions et les réductions et dérogations concernant les coûts (article XIII.4 (f) du Règlement général) en 2021 | EB.A/2022/6-K/1        | Pour information |